

# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme

### Commune de **BONNEFAMILLE**

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé  
à la délibération d'arrêt  
du projet de révision n° 1 du PLU  
en date du 8 avril 2024.

Le Maire,  
André QUEMIN



# SOMMAIRE

<b>1. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION.....</b>	<b>6</b>
1.1. <i>RELANCER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE .....</i>	6
1.2. <i>ACCUEILLIR UNE POPULATION DIVERSIFIEE ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS .....</i>	6
1.3. <i>STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL POUR ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLAGE .....</i>	6
<b>2. MAINTENIR ET DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....</b>	<b>7</b>
2.1. <i>FAVORISER LES CONDITIONS DU MAINTIEN VOIRE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES.....</i>	7
2.2. <i>PROPOSER UNE OFFRE COMMERCIALE REpondant A UN BESOIN DE PROXIMITE .....</i>	7
2.3. <i>PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE.....</i>	7
2.4. <i>FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME RURAL.....</i>	7
<b>3. ASSURER LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE .....</b>	<b>8</b>
<b>4. VALORISER LA PRATIQUE DES DEPLACEMENTS DOUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>9</b>
<b>5. PRESERVER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES 10</b>	
5.1. <i>IDENTIFIER LES ESPACES NATURELS ET PRESERVER LEURS FONCTIONNALITES.....</i>	10
5.2. <i>PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES .....</i>	11
5.3. <i>GARANTIR LA PROTECTION DES RESSOURCES .....</i>	13
5.4. <i>PRESERVER LES SECTEURS A ENJEUX POUR L'AGRICULTURE .....</i>	14
<b>6. LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET L'ETALEMENT URBAIN.....</b>	<b>15</b>

Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

**1° L'équilibre** entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques ;**

**5° La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

**6° La protection** des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;**

**7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

**8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »**

Le Code de l'Urbanisme précise également que « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

**1° Les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

**2° Les orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble ... de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols ... et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Bonnefamille s'articulent autour de cinq axes principaux :

- développer le village à proximité du centre-bourg et conforter les principaux hameaux en particulier Beausoleil Les Crozes et La Garenne, disposant de dessertes suffisantes par les réseaux existants ou projetés, mais aussi permettre à titre exceptionnel la construction très limitée et ponctuelle sur des terrains en dent creuse dans le hameau plus éloigné de l'Alouette qui profite d'une offre de commerces alimentaires et d'une bonne desserte,
- maintenir des activités économiques artisanales, commerce et services de proximité,
- préserver l'activité agricole,
- mettre en œuvre des actions environnementales et paysagères.

La Municipalité a souhaité, dans le cadre de son projet, **conserver à BONNEFAMILLE son caractère rural.**

# 1. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

## 1.1. Relancer la croissance démographique

- permettre la réalisation **d'environ 80 nouveaux logements** (soit en moyenne 8 logements par an) sur une période de 10 ans (de 2024 à fin 2033), en adéquation avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCCND,
- échelonner dans le temps l'accueil de cette nouvelle population pour assurer leur intégration au sein de la vie locale et garantir un fonctionnement optimal des équipements en particulier scolaires.

## 1.2. Accueillir une population diversifiée et produire une offre de logements adaptée aux besoins

- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle en mettant en place une dynamique de parcours résidentiel complet pour répondre aux besoins de sa population actuelle et future et accueillir de manière durable cette nouvelle population,
- rechercher une diversité d'habitat à l'accession et locatif avec des maisons individuelles et ponctuellement jumelées, ainsi que des petits bâtiments de logements collectifs ou intermédiaires, dans les secteurs constructibles le permettant.

## 1.3. Structurer le développement résidentiel pour encourager l'attractivité du centre-village

- localiser les nouveaux logements en priorité :
  - dans le centre-village,
  - à proximité du centre-village sur du foncier communal. Cette maîtrise du foncier permettra d'atteindre les objectifs de développement et d'assurer un aménagement global et de qualité. Ces terrains seront mobilisés de manière progressive et échelonnée dans le temps en lien avec les capacités financières pour les extensions ou renforcements des réseaux. A ce titre, et faisant suite à une étude détaillée afin d'établir un projet d'urbanisme d'ensemble, un premier secteur de développement dit quartier de La Madone est programmé,
- conforter par quelques nouvelles habitations, les secteurs de Beausoleil, Les Crozes et La Garenne, proches du bourg, ainsi que le hameau de l'Alouette,
- permettre la gestion du bâti existant sur le reste du territoire avec des dispositions permettant des évolutions limitées (extension, annexes, piscines) et/ou leur préservation,

Cette localisation préférentielle au sein et à proximité du centre-village répond à l'objectif de rapprocher au mieux habitants et services et de dynamiser le centre-bourg, nécessaire au maintien du commerce et des services et vise également à encourager les modes de déplacements alternatifs (modes doux piétons et cycles).

- adapter le niveau d'équipement aux besoins de la population en lien avec les capacités financières de la commune et faciliter le développement des communications numériques en vue de permettre le télétravail notamment en incitant, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de réfection des réseaux, les infrastructures et les réseaux de communication à très haut débit (fibre optique).

## 2. MAINTENIR ET DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

### 2.1. Favoriser les conditions du maintien voire du développement des activités économiques

- faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux et aux technologies de l'information et de la communication (fibre en particulier),
- offrir un cadre réglementaire permettant sous conditions de maintenir les activités économiques (artisanat, services, etc.) non nuisantes et compatibles avec leur voisinage dans les secteurs bâtis existants et de donner la possibilité à de nouvelles activités de s'installer,
- favoriser la bonne gestion de la zone d'activités de l'Alouette existante au droit des axes routiers importants de la commune (RD 75 et RD 518), dédiée aux petites entreprises et activités artisanales.

### 2.2. Proposer une offre commerciale répondant à un besoin de proximité

- préserver et valoriser le commerce du centre-bourg, en cherchant à créer une dynamique favorable à son maintien, autour de la place publique correspondant à un lieu de vie au cœur des équipements publics (école, mairie, terrains de sports, salle polyvalente...).

### 2.3. Préserver l'activité agricole

- assurer de bonnes conditions au maintien de l'agriculture en protégeant les terres agricoles d'utilisation et occupation du sol susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'activité agricole, mais aussi les sièges d'exploitation de rapprochement du développement de l'urbanisation,
- encourager le développement de l'agro-tourisme : vente directe, activités connexes type gîte ou chambre d'hôtes.

### 2.4. Favoriser le développement d'un tourisme rural

- permettre l'installation d'hébergements touristiques de type gîte et/ou chambre d'hôtes,
- pérenniser le fonctionnement du Parc Animalier sur le site du château de Moidière,
- préserver et mettre en valeur les paysages ruraux et naturels.

### 3. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Le patrimoine architectural vernaculaire de Bonnefamille participe à la qualité de son cadre de vie. Cette identité à préserver s'est traduite par la volonté de sauvegarder le caractère du bâti ancien existant et d'intégrer les nouvelles constructions.

L'enjeu paysager d'intégration est retenu par les élus. Les constructions (y compris liées à l'activité agricole) doivent faire l'objet de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères. En effet, des règles sont fixées pour l'aspect extérieur et leurs abords des constructions nouvelles ou à rénover, pour leur implantation sur la parcelle en cohérence avec le bâti dans lequel elles s'inscrivent. Dans le cadre d'aménagement ou d'extension des bâtiments anciens, la préservation des éléments caractéristiques tels que les proportions des ouvertures, le respect des matériaux originaux, des volumes est affichée... Le principe de recommandations est retenu pour les plantations d'arbres mais surtout pour les clôtures végétales participant à la qualité architecturale et environnementale.

Pour les nouvelles constructions d'habitation, deux types d'implantation sont possibles, soit directement dans le tissu existant, soit dans des secteurs à équiper, en extension d'une urbanisation existante.

Le projet de développement du centre a fait l'objet d'une étude particulière et détaillée afin de retenir une organisation d'ensemble cohérente (voirie, typologie, secteurs à préserver, hauteurs minimum et maximum...) et s'inscrivant dans l'écrin naturel, avec la définition des volumétries des constructions à réaliser, leurs implantations, les différentes clôtures, des végétalisations au préverdissement, mais aussi les gabarits pour les espaces publics.

Le traitement des franges urbaines est envisagé à travers les prescriptions réglementaires (ou recommandations) architecturales et paysagères (aspect, implantation, volume des constructions et espaces libres et plantations, en particulier les clôtures).

La Commune affirme également la nécessité de veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère en « entrées de ville » et en particulier à celles par les RD 36 et 124 définies comme entrées à la fois du centre-bourg de Bonnefamille, mais aussi plus généralement du territoire communal. Aussi, le maintien et le renforcement du traitement en bordure de la route départementale 36, ainsi que la préservation des haies garantissent la qualité paysagère de cette approche urbaine.

La valeur patrimoniale du château de Moidière sera également mise en avant au travers de la préservation des perspectives existantes sur ce dernier (vues lointaines) en lien avec le Périmètre de protection de ce Monument Historique inscrit. Les petits éléments du patrimoine seront également préservés tels que murs en galets.



Château de Moidière



Mur en galets



## 4. VALORISER LA PRATIQUE DES DEPLACEMENTS DOUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La commune cherche à favoriser les modes de déplacements doux (cycles et piétons notamment) sur son territoire.

La **valorisation de la pratique des déplacements doux** sera poursuivie sur le territoire que ce soit entre le bourg et le quartier de Beausoleil ou vis-à-vis de la découverte de l'ensemble de la commune (poursuite des aménagements ou du balisage de liaisons douces sécurisées) pour permettre de valoriser les modes de déplacements actifs et pour améliorer la qualité de vie.

Cet objectif participera à promouvoir les activités de loisirs et initier le tourisme vert, en lien avec la présence à valoriser du parc de Moidière, du haras de Valentier et des **hébergements touristiques présents sur les secteurs de l'Alouette et en entrée du village.**

Le **développement des mobilités alternatives** telles que l'auto-partage, le co-voiturage, etc. sera favorisé.



*Cyclistes sur la RD 124  
au droit du Petit Etang des Dames*



*Piste cyclable sur la RD 36*



*Cheminement doux  
entre Beau soleil et le bourg*



*Panneau indiquant les PDIP  
au droit de l'impasse de la Madone*

## 5. PRESERVER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

La préservation du caractère rural et pittoresque en vue de privilégier et de valoriser un cadre de vie agréable constitue l'une des orientations retenues par la Commune pour son projet.

La protection et la mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels sont affichées et correspondent à interdire toute nouvelle construction ou sous conditions particulières pour les extensions des maisons existantes (extension limitée et annexes à l'habitation) des espaces naturels. Ce principe permettra la préservation des écosystèmes en place.

### 5.1. Identifier les espaces naturels et préserver leurs fonctionnalités

Les **zones de sensibilités environnementales recensées** sur la commune comme les ZNIEFF (Vallon du Bivet ou de la Véronne, Plateau de la Ferme Chavant, Etang des Dames et bois environnants) seront préservées.

**La protection des cours d'eau, des plans d'eau** (en particulier le ruisseau de la Véronne, l'étang des Dames) **et des zones humides du territoire** sera renforcée afin de maintenir leur intérêt écologique ainsi que leur rôle d'épuration et de réduction des aléas d'inondation.



*Ruisseau de la Véronne au droit du Bivet*

Les massifs boisés, les boisements relictuels et les cortèges végétaux le long de certains cours d'eau doivent être sauvegardés pour leur intérêt écologique (diversité des habitats, biodiversité).

Une attention particulière sera portée sur la conservation des **boisements (notamment du parc du château de Moidière et de la hêtraie qui le prolonge au Sud) particulièrement remarquables sur le territoire**. En effet, Bonnefamille détient un patrimoine arboré exceptionnel en qualité et en quantité (allée et parc du château, allée de Chavant, allée du Valentier, hêtraie qui domine l'étang de la Chandellière, châtaignier le long du chemin des Pires...). Ils feront l'objet d'une prise en compte adaptée dans le cadre du présent document d'urbanisme (Espaces Boisés Classés, arbres remarquables...).



*Hêtraie au Sud du Château de Moidière*



*Allée du Château de Moidière*

**Le réseau de haies** sera valorisé sur le territoire de Bonnefamille. Ces éléments complètent utilement la trame des espaces forestiers et confortent l'espace agricole dans sa contribution aux continuités naturelles et à la diversité biologique du territoire, zone de refuge pour la faune, support de déplacements. Par ailleurs, des haies ceinturent la partie Sud du village et permettent l'intégration paysagère des constructions.

Le classement des arbres, boisements et haies permettra d'assurer la pérennité de ces habitats et ainsi celle des populations animales qu'ils abritent.

Les prairies sèches des versants et les grands espaces agricoles de la plaine et des plateaux, ainsi que les espèces faunistiques et floristiques associées, seront préservés.

La protection et la mise en valeur de l'environnement passera par une urbanisation limitée et raisonnée (définition des limites tangibles à l'urbanisation des bourgs et des hameaux en respectant les zones naturelles alentours) afin de préserver les espaces naturels et leurs fonctionnalités.

En effet, on veillera notamment à ne pas interrompre les **corridors** identifiés par les différents documents disponibles comme le SCOT et le SRADDET, ainsi que ceux identifiés lors de la campagne de terrain ; les coupures vertes et les continuités écologiques. En effet, ces espaces présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire de Bonnefamille.

Des actions favorables à la Trame Verte et Bleue et aux corridors seront mises en œuvre dans le cadre du contrat "vert et bleu" (successeur du contrat de rivière qui s'achève en juin 2016) : définition des modalités de préservation, voire de restauration de la trame verte et bleue.

## *5.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et les nuisances*

La carte des aléas confirme l'exposition du territoire communal à des ruissellements importants, des glissements de terrain, des inondations... La connaissance de ces aléas et leur traduction réglementaire en termes de risques permet de garantir la protection des biens et des personnes.

Des actions favorables à la thématique "inondations" seront mises en place lors de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Préventions des inondations (PAPI).

Les risques technologiques et industriels seront pris en compte aux abords des canalisations de transports souterrains (éthylène et hydrocarbures), et au sein des nouveaux périmètres issus du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Total Raffinage France (en cours d'élaboration), ainsi qu'à proximité des lignes électriques à haute tension.

Afin de garantir un cadre de vie agréable et avantageux, les orientations inscrites au présent document d'urbanisme respecteront les **dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne la prise en considération des risques technologiques et industriels** connus en appliquant le respect des principes de précaution vis-à-vis des secteurs soumis à des risques potentiels.



*Stockage de Saint-Quentin-Fallavier*



*Conduite d'hydrocarbures  
aux Sétives*



*Canalisation d'éthylène  
Chemin des Pires*

La **maîtrise des extensions urbaines** à des ensembles cohérents et regroupés autour du centre-bourg, intègre les exigences liées aux contraintes réglementaires imposées par le classement sonore des infrastructures de transport (RD 518, RD 75, RD 36 et ligne à grande vitesse) et par le Plan d'Exposition au bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le projet d'intérêt général relatif au développement de l'aéroport sera également pris en compte pour maîtriser l'urbanisation sur les secteurs concernés.



*RD 75 au droit du centre équestre*



*Ligne à grande vitesse  
aux Cruis*



*Survol du territoire  
par les avions desservant  
l'aéroport Lyon Saint-Exupéry*

Les secteurs de nuisances sonores, notamment aux abords de la ligne T.G.V. Lyon-Valence, ne devront pas être développés pour de l'habitat.

### 5.3. Garantir la protection des ressources

#### **Préserver les ressources en eau et établir des modalités de gestion des eaux pluviales**

La **révision du zonage d'assainissement** permettra d'assurer un assainissement (collectif et non collectif) de qualité.

La **réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales** permettra de prendre en compte les enjeux de ruissellement sur le territoire. On rappellera que la commune de Bonnefamille est classée pour les eaux pluviales en commune de type 1 pour laquelle les conséquences de ruissellement s'observent majoritairement au-delà de son propre territoire, avec de forts enjeux (SAGE de la Bourbre).

La **protection des zones humides** associées au ruisseau de la Véronne, au boisement inondable en amont d'En Benoît, au chapelet d'étangs positionné en amont du bourg (étang des Dames, Petit Etang des Dames, étang de la Chandellière), à l'étang du château de Moidière, à l'étang de Bailly, et également les nombreuses zones humides de versants recensées au-dessus de l'étang de la Chandellière, sera renforcée afin de maintenir leur rôle d'épuration, de stockage (réduction des aléas et donc des risques potentiels sur les secteurs aval du bassin versant) et leur intérêt écologique.



*Zone humide dans le parc de Moidière*



*Zone humide à Maison Daisey*



*Petit Etang des Dames*



*Etang En Benoît*

## Prendre en compte l'utilisation de nouvelles énergies, de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies

Le renforcement des exigences en matière de performances énergétiques et environnementales du bâti et des aménagements en particulier dans le cadre des nouvelles opérations d'importance à vocation principale d'habitat comme pour le secteur de développement du centre-bourg permettra de favoriser les aspects liés à la qualité environnementale des constructions et de participer ainsi à la préservation des ressources et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

### *5.4. Préserver les secteurs à enjeux pour l'agriculture*

La **préservation des espaces agricoles** de Bonnefamille permettra de conserver l'équilibre général de la commune. En effet, les espaces agricoles ouverts représentent un potentiel agronomique et écologique important qu'il faut préserver tout en maintenant de bonnes conditions de développement des activités qui s'y rattachent.

La consommation limitée des espaces agricoles et naturels permettra d'affirmer les orientations d'un développement durable pour un territoire contraint.



*Espace agricole aux Pires*



*Prairies pâturées au Nord du Bivet*

## 6. LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET L'ÉTALEMENT URBAIN

Les différents enjeux et objectifs affichés visent à tendre, à terme, à une **limitation de la consommation de l'espace** que ce soient des surfaces agricoles et/ou naturelles destinées au développement urbain en général, **et à la poursuite de la lutte contre l'étalement urbain** par la limitation de l'urbanisation.

*Concernant l'habitat, l'objectif est de contenir l'étalement urbain et d'assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement afin de préserver les espaces agricoles et naturels, sauvegarder l'aspect paysager et la qualité de vie du territoire :*

- en développant des formes d'habitat plus économes en espaces, rejoignant le principe de diversifier l'offre de logements pour davantage de mixité sociale,
- en densifiant les enveloppes urbaines existantes par l'utilisation des dents creuses bénéficiant de l'assainissement collectif,
- en favorisant les opérations de renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des logements existants, tout en prenant en compte la problématique du stationnement et de la circulation (élargissement de voiries et proposition de cheminements doux notamment),
- en ouvrant à l'urbanisation des secteurs non bâtis en limite du centre-village avec une mixité des fonctions intégrée.

Les objectifs, énoncés ci-avant, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, visent à une **réduction d'environ 13 hectares les besoins en foncier pour l'habitat** pour un volume de logements identique en comparaison du projet communal de 2006 qui prévoyait la réalisation de 90 logements sur 17 hectares.

**Cela contribuera également à réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement**, c'est-à-dire augmenter la densité globale de logements par hectare, par l'optimisation du foncier compris dans les enveloppes urbaines des différents secteurs d'habitations.

Un des objectifs du PLU est de poursuivre cette consommation foncière vertueuse pour la production de logements pour les quinze prochaines années correspondant aux dents creuses et aux secteurs dits d'extension de l'urbanisation.

*Le projet ne prévoit pas la réalisation de nouveaux équipements.*

*Les activités économiques seront implantées dans le tissu urbain et sur la zone d'activité de l'Alouette.*